



Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm038

Décision du Maire n°26dm038

Objet : Indemnisation des dommages -véhicule Mr [REDACTED]

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22 et L 2122 – 23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation à Madame le Maire du Vigan ;

CONSIDÉRANT le remboursement des frais de réparation suite au sinistre sur le véhicule de Mr [REDACTED] [REDACTED], Avenue Jeanne d'Arc 30120 LE VIGAN, dommages causés par une margelle de trottoir de 18 cm de haut sur 18 cm de large et 50cm de long qui s'est détachée du trottoir, en date du 13 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la commune est engagée ;

CONSIDÉRANT que Mr [REDACTED] a payé les réparations de son véhicule ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet:

La commune autorise le remboursement à Monsieur [REDACTED] d'un montant de 429€ (quatre cent vingt neuf euros) ; afférent aux réparations suite aux dommages occasionnés sur son véhicule.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décisions sera transmise au receveur municipal,

Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 9 avril 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions
Transmise en Préfecture le 21/04/26
Publiée le 21/04/26

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com